

**Procès-Verbal du Conseil municipal de la Commune d'Arcinges en date
Du 22 Novembre 2022**

- en exercice : 10
- présents : 9
- votants : 9

Séance du 22.11.2022

Convocation du 08.11.2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 Novembre à 19 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Grosdenis, Maire.

Présents : Henri Grosdenis, Jean-Philippe Poyet, Stéphane Larger, Marie-Laure Brise, Laurent Dubouis, David Baudier, Jacques Trichard, Virginie Lecouffe, Leslie Paput

Absent excusé : Aline Augagneur

Secrétaire de séance : Stéphane LARGER.

Le Conseil municipal :

- Approuve le compte rendu du Conseil du 13/09/2022

Décision Modificative Paiement Facture Travaux local boulangerie (Délibération 2022-29)

Monsieur le Maire présente 1 décision modificative pour le budget commune 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la décision modificative de type diminution de crédit sur compte 615231 pour augmentation sur compte 615221 pour payer la facture relative aux travaux du local boulangerie.

Désignation	Augmentation sur crédits	
	Diminution sur crédits ouverts	ouverts
D 615221 : Bâtiments Publics		400,00 €
D 615231 : Voirie	400,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400,00 €	400,00 €

Taxe Aménagement (Délibération 2022-37):

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 109 de la loi de finances pour 2022, modifiant l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, a rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre la commune percevant la taxe et l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Plusieurs points sont à souligner :

- Cette disposition est d'application immédiate, pour les permis de construire déposés à partir du 1er janvier 2022.
- Le reversement repose sur des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune concernée.
- La clé de répartition est à définir par les parties. Le dispositif prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences » ce qui laisse une grande latitude, seul étant véritablement exclus un reversement qui excède le coût supporté par l'EPCI.

- La question des modalités de reversement de la TA peut utilement s'articuler sur le dispositif adopté par décret du 4 novembre 2021 rendant possible la modulation entre 1 et 5 % du taux de la taxe et sa sectorisation. Ces secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux et doivent faire l'objet d'une délibération par la commune avant le 1 juillet de l'année N-1 pour une application au 1^{er} janvier de l'année N (à compter de 2023).

Compte-tenu des éléments ci-dessus présentés il convient de préciser que les modalités de reversement peuvent être différentes entre les communes membres. Pour le produit de la taxe 2022 comme celle de 2023 la date limite de délibération est fixée au 31/12/2022.

Monsieur le Maire présente quelques constats préalables :

- Charlieu Belmont Communauté et ses 25 communes membres disposent d'un observatoire financier et fiscal mis à jour annuellement qui permet d'envisager, aussi bien à l'échelle de chacune des collectivités qu'à l'échelle de la dynamique territoriale globale, la question de la maîtrise des dépenses de fonctionnement comme d'investissement, la gestion de la dette et surtout l'ajustement des ressources notamment fiscales.

- Charlieu Belmont Communauté a réalisé en 2021 une étude prospective financière afin d'envisager pour les années à venir les investissements prioritaires et les moyens nécessaires pour conduire les politiques intercommunales. A l'issue de cette prospective, après avoir priorisées les actions, il a été notamment décidé pour 2022 par le Conseil Communautaire de voter un taux de taxe sur le foncier bâti (alors antérieurement nul).

- Le champs des compétences intercommunales n'intègre pas à ce jour le plan local d'urbanisme, la voirie, l'eau, l'assainissement ou encore la mobilité/les déplacements. Pour les compétences communautaires susceptibles d'être prises en compte dans le reversement, par accord local d'autres choix de financement ont été opérés que le reversement de la TA notamment l'utilisation de fonds propres et le recours à l'emprunt pour les infrastructures THD dont l'essentiel des investissements sont terminés, la modification des attributions de compensation lors de transfert de compétence (exemple pour la piscine). Un pacte financier et fiscal bien que non matérialisé au sein d'un seul document existe bel et bien dans une approche concertée au travers de l'observatoire, par des choix rigoureux en matière de prise en charge de projet au juste niveau de besoin et par la volonté de conserver des ressources financières lisibles tant pour les élus que les administrés.

- Toutes les communes du territoire ne lèvent pas la taxe d'aménagement à ce jour.

- Les taux communaux sont bien différents d'une commune à l'autre, et une réflexion préalable sur un rapprochement des taux pourrait être envisagée.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition suivante issue de la Conférence des Maires du 3 novembre dernier :

- Pour la prise en compte de la charge liée aux extensions ou créations de zone d'activité et portées par l'intercommunalité, il pourrait être convenu que 100 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les périmètres concernés seront reversés à Charlieu Belmont Communauté,

- Pour les équipements publics portés par l'intercommunalité un taux de reversement à 100 % de la taxe d'aménagement pourrait être envisagé

- Engager un travail sur le 1^{er} semestre 2023 afin de tendre à une harmonisation des taux en particulier avec une approche sectorisée sur les zones d'activités

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de :

- **Fixer à 100%** le reversement de la taxe d'aménagement sur le périmètre d'extension ou de création de zones d'activité
- **Fixer à 100 %** le reversement de la taxe d'aménagement pour les projets portés en direct par Charlieu Belmont Communauté
- **Déterminer** qu'un état annuel contradictoire des taxes d'aménagement perçues donnant lieu à reversement sera établi,
- **Dit que** les dépenses seront prévues au budget principal en section d'investissement à compter de l'exercice 2022

Instruction DP Clôtures et ravalement de façade (Délibération 2022-36):

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. L'article R421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (POS/PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

Vu l'avis de la commission Urbanisme de la ville,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22.11.2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide : D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Remplacement Dominique BUISSON et Patrick DUMONT (Délibération 2022-32):

Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal d'Arcinges, qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité face à l'absence de nos 2 agents techniques à savoir maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité, entretenir les espaces verts de la collectivité, maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie, assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisé, etc...

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ; **décide**, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/01/2023 au 30/06/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de cantonnier à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RPOS EAU ET ASSAINISSEMENT (Délibération) 2022-34 et 2022-35) :

Monsieur le Maire donne lecture du RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public) de l'assainissement collectif et de l'eau potable 2020.

L'assainissement collectif dessert 36 abonnés ce qui correspond à 87 habitants. Les volumes facturés sont de 2025m³ soit une augmentation de 3.5% par rapport à 2018. Les équipements et la performance des ouvrages d'épuration sont conformes à 100%. Le prix du service au m³ pour 120 m³ est de 0.86€.

Pour l'eau potable, le service public dessert 139 abonnés ce qui correspond à 221 habitants. Le nombre total d'abonnés à augmenter de 1.5% par rapport à 2018. La consommation moyenne par abonné est de 60.87m³/abonné au 31.12.2019 (65.86m³/abonné au 31/12/2018).

Le volume produit durant l'exercice 2018 était de 10710 m³, en 2019 il est de 8855m³ soit une variation de -17.3%.

Le total vendu aux abonnés en 2018 est de 9023 m³, en 2019 : 8461 m³ soit une variation de -6.2%

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de 11.9km.

Le prix du service au m3 pour 120 m3 est de 3.56€. Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire est de 100%. Le rendement du réseau de distribution est de 90.7%.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le RPQS assainissement 2019 et le RPQS eau potable 2019

Plan Mercredi (Délibération 2022-33 :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la continuité éducative est au cœur du Plan mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les communes, la communauté de communes, les associations, l'Education Nationale et les parents. Mme M. le Maire présente le contenu du projet éducatif de territoire sur la période 2022-2024.

Quatre axes sont prévus : Culture et éducation artistique ; Activités physiques et sportives ; Nature et environnement ; Education à la citoyenneté et au vivre ensemble

L'axe « Education à la citoyenneté et au vivre ensemble » apparaissant comme à la fois central et transversal, il a été décidé d'en faire le thème central du nouveau PEDT. Les trois autres axes devenant des déclinaisons de ce thème.

Cette convention PEDT est à signer par la CAF, l'Education Nationale, la communauté de communes, les communes et les associations gestionnaires d'accueil de loisirs. Dans ce cadre, un soutien financier de la CAF sera renforcé avec une bonification sur Prestation de Service Ordinaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Autorise M. le Maire à signer la convention Projet Educatif De Territoire 2022-2024

Dit que les dépenses et les recettes seront prévues au budget.

Mise à disposition salle des fêtes:

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal présents qu'une demande de Madame Julie AUCLAIR et Théo RAEDERSTOFF a été faite pour utiliser de manière ponctuelle la cuisine de la salle des fêtes afin de pouvoir transformer et fabriquer leur produit cosmétique en attendant d'aménager un laboratoire pour assurer leur transformation chez eux.

Point sur les travaux de l'église:

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que les travaux de rénovation intérieure de l'église font faire l'objet d'un marché de travaux. Le marché de travaux va être publié sur la plateforme marché public 42 à la mi - Décembre 2022. Les entreprises auront jusqu'au 16 Janvier pour déposer leurs offres.

Point bilan consommation SIEL 2021 :

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal présente le bilan SAGE 2021 (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) : une compétence optionnelle du SIEL.

D'un point de vue global on remarque une hausse des consommations (+19%). Cette augmentation se retrouve également dans les dépenses (+16%)

Le prix moyen unitaire du KWh : 25.2 en centime d'euros/kwh, il est en légère baisse par rapport à 2020 (-3%)

Le tableau suivant concerne l'évolution des Consommations de chauffage par Bâtiments corrigées DJU (en kWh) :

Bâtiments	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Salle ERA	5 107	2 300	1 977	-14.05 %
Bibliothèque	738.51	1 165	1 022	-12.23 %
Bar associatif	2 803	2 187	1 945	-11.03 %
Centre technique	1 651	1 825	1 822	-0.15 %
Mairie	3 125	2 784	3 482	25.09 %

Mairie : seul bâtiment où les consommations de chauffage sont en hausse.

Centre technique : les consommations de chauffage sont relativement constantes depuis 3 ans.

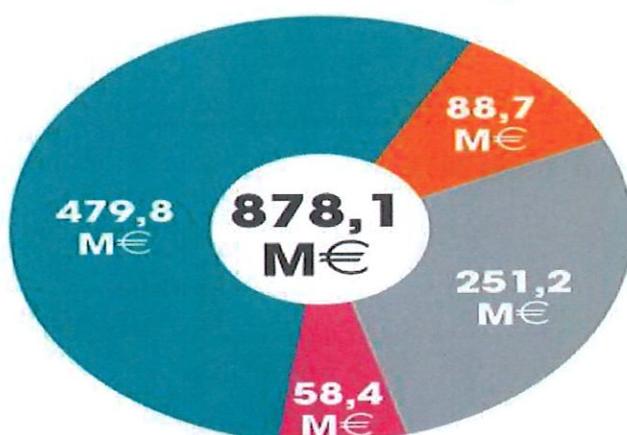
Le reste des bâtiments ont des consommations de chauffage en baisse.

Point Réunion des Maires du Canton de Charlieu :

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion des Maires organisée par les élus du département.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif du budget 2022 :

Budget 2022:



- Solidarités humaines**
Autonomie, enfance et famille, insertion, action sociale et santé, logement et habitat
- Aménagement et développement du territoire**
Voie, transport, coopération territoriale, agriculture et forêt, environnement, eau, transition numérique, cyclisme
- Société, citoyenneté et attractivité**
Éducation et jeunesse, culture, sport, tourisme
- Fonctions transversales et affaires générales**
Ressources humaines, moyens généraux, sécurité (SDIS), fonds de péréquation, dette...

26 M€ pour le désendettement de la Collectivité

Monsieur le Maire présente les aides qui ont été budgétisées aux communes du canton de Charlieu :



Les aides aux communes sur la canton de Charlieu:

- Enveloppe de solidarité: 154 574 €
- Enveloppe de voirie communale: 470 000 €
- Enveloppe territorialisées: 560 000 €

Soit un total de près de 1,2 M€ annuels

Charte de visibilité & Mise à disposition de
banderoles, oriflammes... pour les travaux, les
inaugurations et pour apposition pérenne sur
bâtiments

10

Désignation correspondant incendie et secours :

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal qu'il faut désigner un correspondant incendie et secours pour la commune d'Arcinges. Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal désignent Laurent DUBOUIS correspondant incendie et secours.

Questions diverses :

- La prochaine convocation des membres du CCAS est fixée au 07.12.2022 à 19h00
- Une opération broyage des déchets verts (branches et tailles d'arbustes) sera organisée le **samedi** 26 novembre 2022 de 9h00 à 13h00 au dépôt communal, route du Cergne
- Monsieur Le Maire présente la délibération 2022-30 pour régulariser des dépassements de crédits sur le budget commune, les délibérations 2022-31 et 2022-38 pour régulariser des dépassements de crédits sur le budget eau-et assainissement qui sont adoptées à l'unanimité des membres présents.
- La cérémonie des vœux du maire est programmée le 29 Janvier à 11h00.

Prochain conseil municipal programmé en début d'année 2023.

Le Maire,
Henri GROSDENIS

